



PLPDMA

Programme Local de Prévention
des Déchets Ménagers et
Assimilés

2026 / 2031



Communauté de Communes
Mirecourt Dompaire



EDITO

Le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) élaboré par la Région Grand Est a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés afin d'améliorer la prévention, le recyclage et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, et professionnels, produits sur le territoire.

Ce plan a été décliné au niveau du département vosgien, avec la décision de confier le portage d'un Plan départemental de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) depuis le 1er janvier 2020 aux neuf structures de collecte des Vosges, dont la CCMD.



ELEMENTS CONTEXTUELS ET DIAGNOSTIC

Présentation de la CCMD.....	p03
La prévention des déchets dans les Vosges.....	p05
Etat des lieux quantitatif.....	p08

Le PLPDMA 2026-2031

Historique de la prévention dans les Vosges et la CCMD.....	p14
Les objectifs quantitatifs.....	p14
Les objectifs opérationnels.....	p15
L'équipe du projet.....	p16

LES THEMATIQUES DU PLPDMA 2026-2031

Réduire et valoriser les biodéchets et déchets verts.....	p19
Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation.....	p21
Réduire les déchets des acteurs économiques/des organisateurs d'événements....	p22
Renforcer la communication et la sensibilisation à la prévention des déchets.....	p24

LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE.....

Les moyens humains.....	p25
Les moyens techniques.....	p25

Présentation de la CCMD

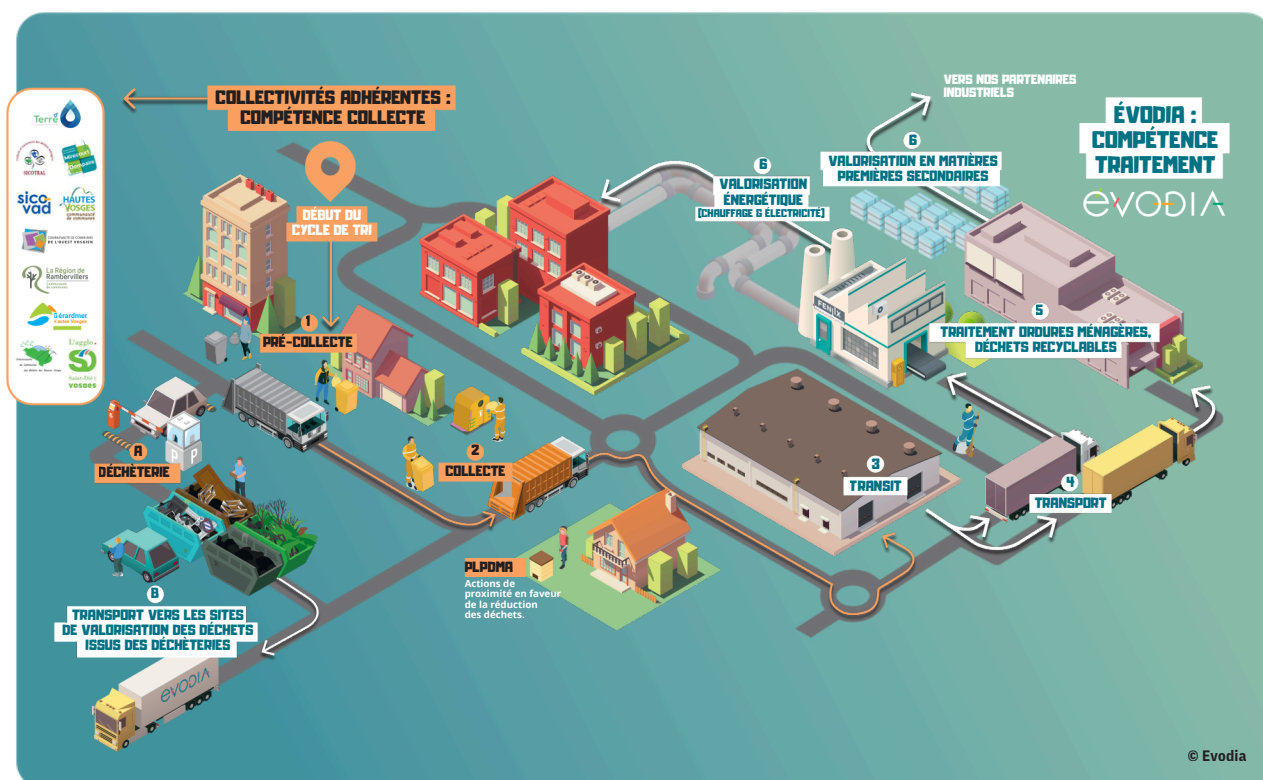
La gestion des déchets ménagers dans les Vosges

Dans les Vosges, la gestion des déchets est scindée en deux parties :

- La collecte des déchets, qui est assurée par les communautés de communes, d'agglomération et les collectivités en charge de la collecte ;
- Le traitement des déchets, qui est assuré par EVODIA, l'Établissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action.

La collecte des déchets est donc assurée par 10 structures, réparties sur le département des Vosges en une communauté d'agglomération, 7 communautés de communes et 2 syndicats de collecte. L'ensemble de ces adhérents assurent la collecte des déchets sur leur territoire ainsi que la gestion des déchèteries.

EVODIA s'assure ensuite du traitement des différentes filières.



Les compétences de la CCMD



La CCMD exerce la compétence collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire. La collecte est assurée en régie pour 44 communes du territoire. Les ordures ménagères et les recyclables secs sont collectés tous les 15 jours (C0.5) sur les 44 communes, et chaque semaine (C1) pour certaines zones de la ville de Mirecourt.

Les 32 autres communes sont collectées par le SICOTRAL (Syndicat mixte de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la région de Lerrain) et VEOLIA.

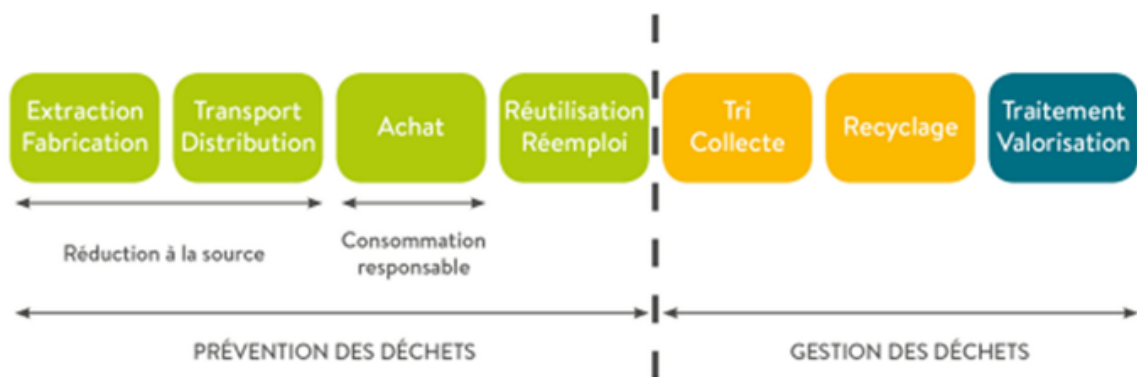
Le traitement est délégué à EVODIA (Etablissement Vosgien d'Optimisation des Déchets par l'Innovation et l'Action).

Les habitants collectés en régie et professionnels du territoire ont accès à une déchèterie basée à Mirecourt.

La prévention des déchets dans les Vosges

La prévention des déchets est définie par la loi dans l'article L541-1-1 du Code l'Environnement comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.



La prévention des déchets fait partie intégrante de l'économie circulaire.

Cette dernière représente un modèle économique dont l'objectif est de produire des biens et des services de manière durable, en limitant la consommation et les gaspillages de ressources (matières premières, eau, énergie) ainsi que la production des déchets.

Cette notion contient également l'idée que les nouveaux modèles de production et de consommation liés à l'économie circulaire peuvent être générateurs d'activités et de création d'emplois durables et non délocalisables.

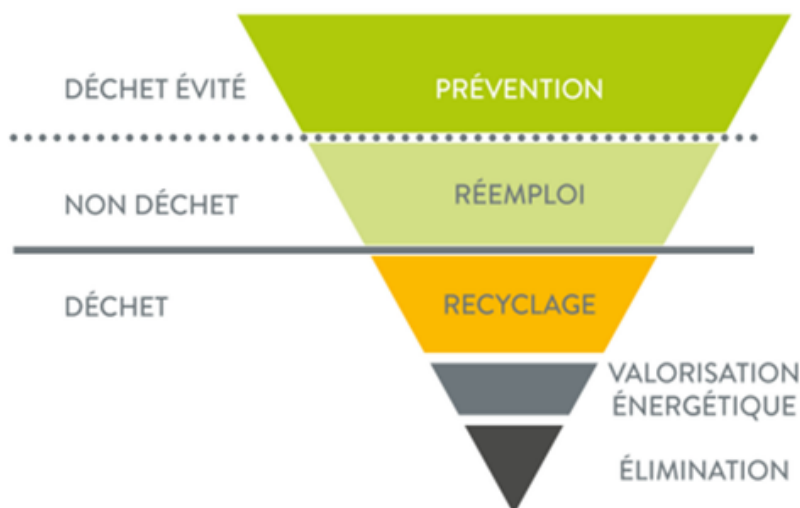
Contexte réglementaire

La croissance économique et démographique couplée aux progrès technologiques, l'évolution des modes de vie et des habitudes de consommation ont eu une incidence forte sur l'augmentation de la quantité de déchets produite par les ménages. La production d'ordures ménagères par Français a ainsi doublé en quarante ans. La législation a donc progressivement accompagné cet accroissement de déchets afin de les traiter de la meilleure manière qui soit pour l'environnement et l'économie.

« LE MEILLEUR DÉCHET EST CELUI
QUE L'ON NE PRODUIT PAS »



L'article L. 541-1, II, du code de l'environnement donne la priorité à la réduction des déchets et instaure une hiérarchie des modes de traitement.

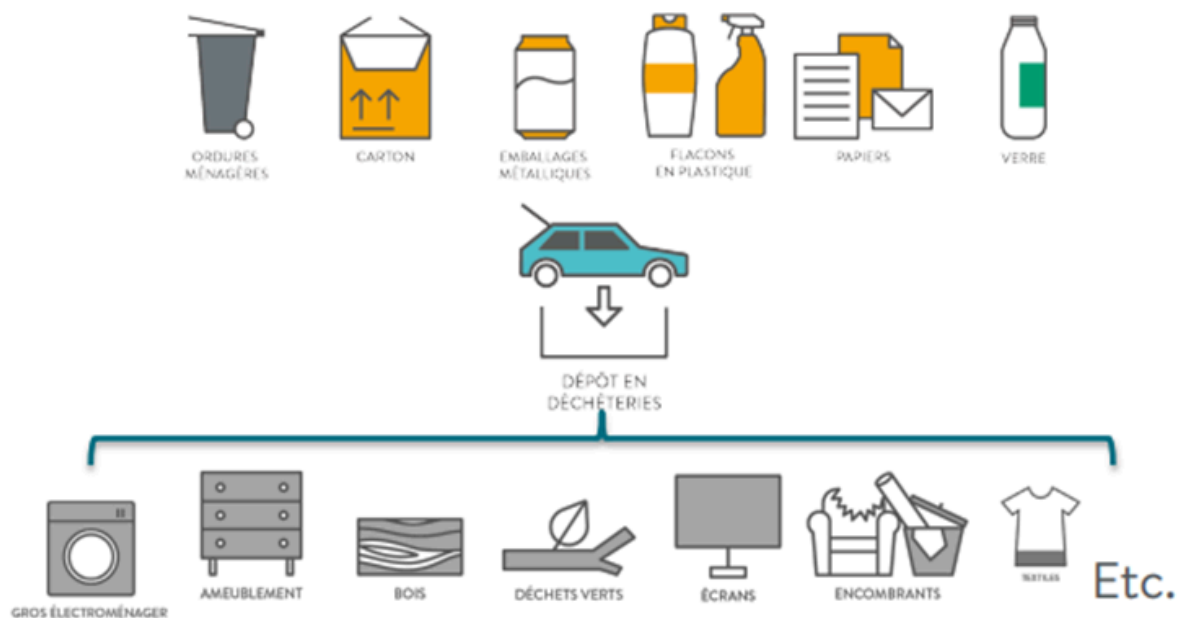


Les programmes de réduction des déchets : quelles sont les obligations ?

L'élaboration des Programmes Locaux de Prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) est obligatoire depuis le 1er janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement. Le décret n°2015-662 du 10 juin 2015 précise le contenu et les modalités d'élaboration des PLPDMA.

Les types de déchets concernés

Les « déchets ménagers et assimilés », autrement appelés les DMA concernent :



De manière plus générale, les DMA sont les déchets pris en charge par le service public, soit en porte-à-porte (ordures ménagères, collecte sélective), soit en point d'apport volontaire (bacs de verre ou d'emballages recyclables, déchèteries).

Certains professionnels sont collectés par les collectivités ou déposent dans l'une des déchèteries du réseau SOVODEB (via la carte DEBY), ceux-ci sont donc concernés par ce programme. En revanche, certains professionnels font appel à des prestataires privés pour la gestion de leurs déchets. Au sens de la loi, ils ne sont donc pas concernés par le PLPDMA.

Etat des lieux quantitatif

Entre 2019 et 2020, la crise sanitaire a temporairement modifié les comportements et les volumes de déchets. À partir de 2021, les tonnages repartent à la hausse, en lien avec la reprise de l'activité économique.

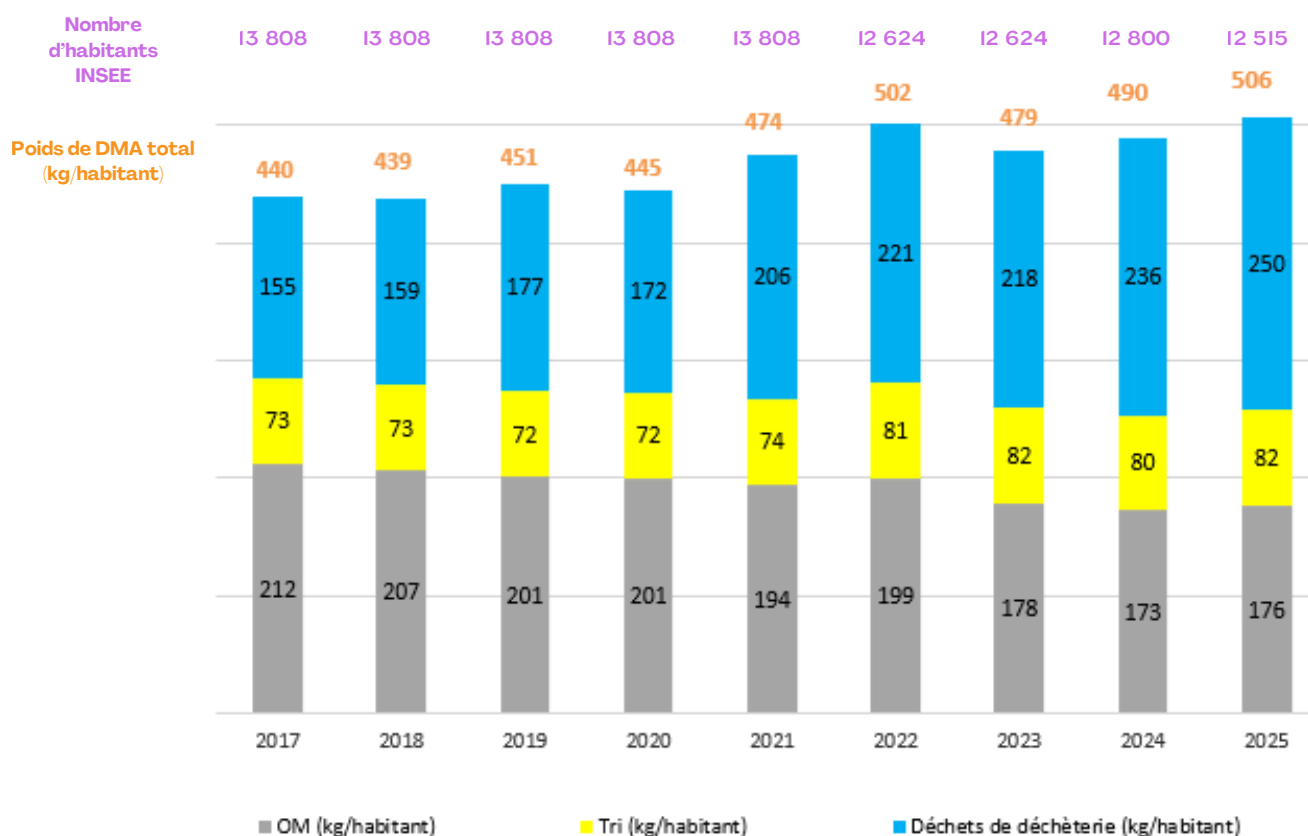
En 2022, on constate une augmentation du tri, liée à l'extension des consignes de tri. Entre 2022 et 2023, une baisse de 21kg d'OMr résulte de la réduction de la fréquence de collecte, ainsi que d'une diminution générale des apports en déchèterie, notamment en raison de la sécheresse estivale qui a limité les déchets verts.

L'année 2024, à l'inverse, a été marquée par des inondations, qui ont induit une hausse des apports en déchèterie ainsi qu'une augmentation des déchets verts.

Dans l'ensemble, la population diminue, entraînant mécaniquement une hausse du ratio par habitant.

Les déchets verts constituent le principal facteur de variation, leur évolution dépendant des conditions climatiques et de la facilité d'accès aux dépôts en déchèterie.

Evolution des tonnages de DMA



Suivi des tonnages de 2017 à 2025

Nombre d'habitants	13808	13808	13808	13808	13808	12624	12624	12800	12515
Année	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
OM (tonnes)	2932	2854	2781	2769	2680	2518	2253	2215	2199
OM (kg/hab)	212	207	201	201	194	199	178	173	176
Multimatériaux (tonnes)	536	530	514	509	546	560	567	576	573
Verre (tonnes)	471	471	486	484	471	468	469	451	452
Total Tri (tonnes)	1007	1001	999	992	1017	1028	1036	1027	1024
Total Tri (kg/hab)	73	73	72	72	74	81	82	80	82
OM + tri (kg/habitant)	285	279	274	272	268	281	261	253	258
Gravats (tonnes)	353	425	487	438	513	450	245	208	198
Déchets verts méthanisation	48	47	22	0	0	0	9	0	0
Déchets verts branchages	600	600	650	650	930	956	868	1008	1271
Ferraille	113	110	122	119	140	121	134	154	144
Encombrant incinérables	297	300	303	275	241	376	400	468	390
Encombrant enfouissables	5	19	28	36	146	31	23	0	0
Meubles	343	330	395	413	464	436	409	437	148
Bois	189	182	206	191	238	230	243	280	570
Plâtre	106	141	181	155	163	126	150	130	123
Huile moteur	5	4	7	5	5	3	6	7	7
Huiles végétales	1	1	1	1	1	0,4	1	2	2
Cartons	141	138	162	158	193	184	174	191	186
Huisseries	64	75	75	83	84	78	79	82	29
Papier	5	16	42	46	14	38	38	40	38
Déchets électriques (DEEE)	110	116	123	123	130	116	121	121	115
Déchets diffus spécifiques (DDS)	14	16	17	18	21	21	19	20	24
Pneus	2	8	8	3	8	9	10	11	8
Batteries et piles	2	3	5	4	2	1	5	2	3
Textiles	89	95	103	99	72	68	68	71	67
Bois (cagettes/palettes)									50
Plastique									31
Laine de verre									5
Autre (ABJ, cartouches encre, laine de roche, polystyrène)									3
TOTAL DECHETERIE (tonnes)	2134	2200	2447	2380	2851	2795	2757	3025	3124
Déchets de déchèterie (kg/hab)	155	159	177	172	206	221	218	236	250
Poids de DMA total (kg/hab)	440	439	451	445	474	502	479	490	507
Poids de DMA total (tonnes)	6073	6055	6228	6141	6548	6341	6046	6267	6347

Professionnels : 25 tonnes de déchets verts, pour un total de 128 tonnes de déchets déposés en déchèterie (toutes catégories confondues).

Administrations : 54 tonnes de déchets verts, pour un total de 58 tonnes de déchets (toutes catégories confondues).

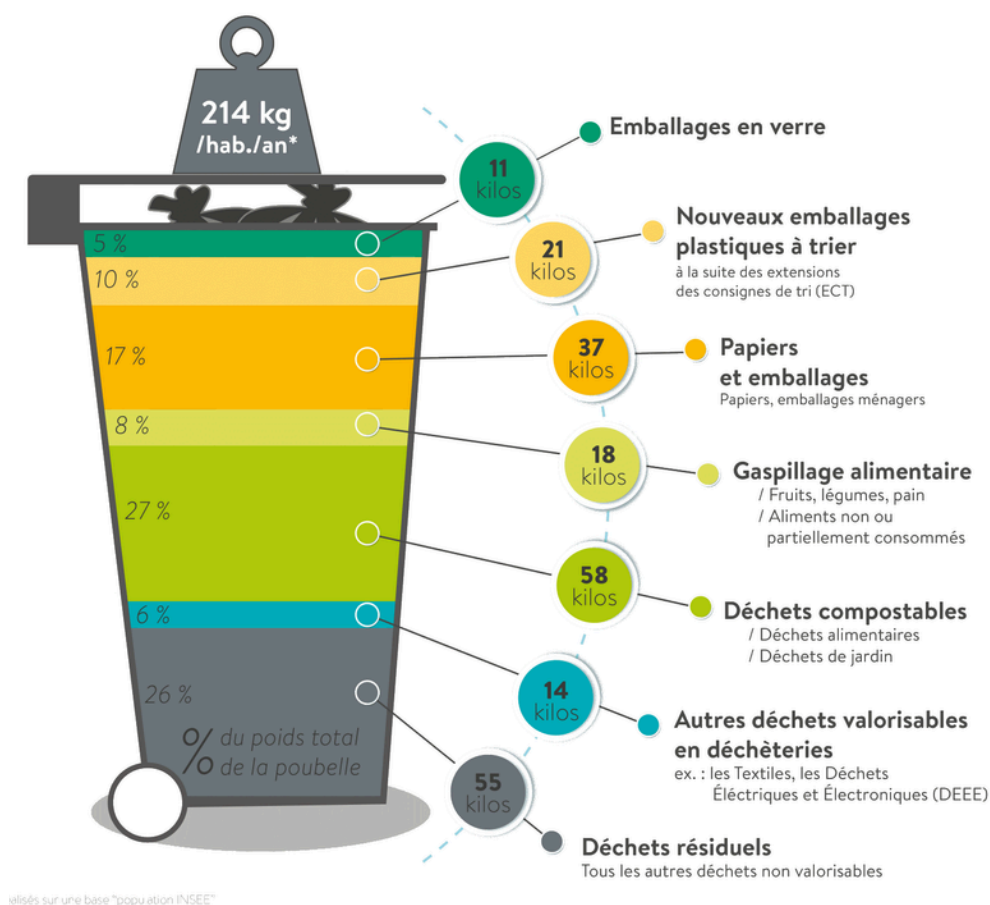
Total cumulé : 186 tonnes de déchets.

Les MODECOM

(Méthodologie de caractérisation des ordures ménagères)

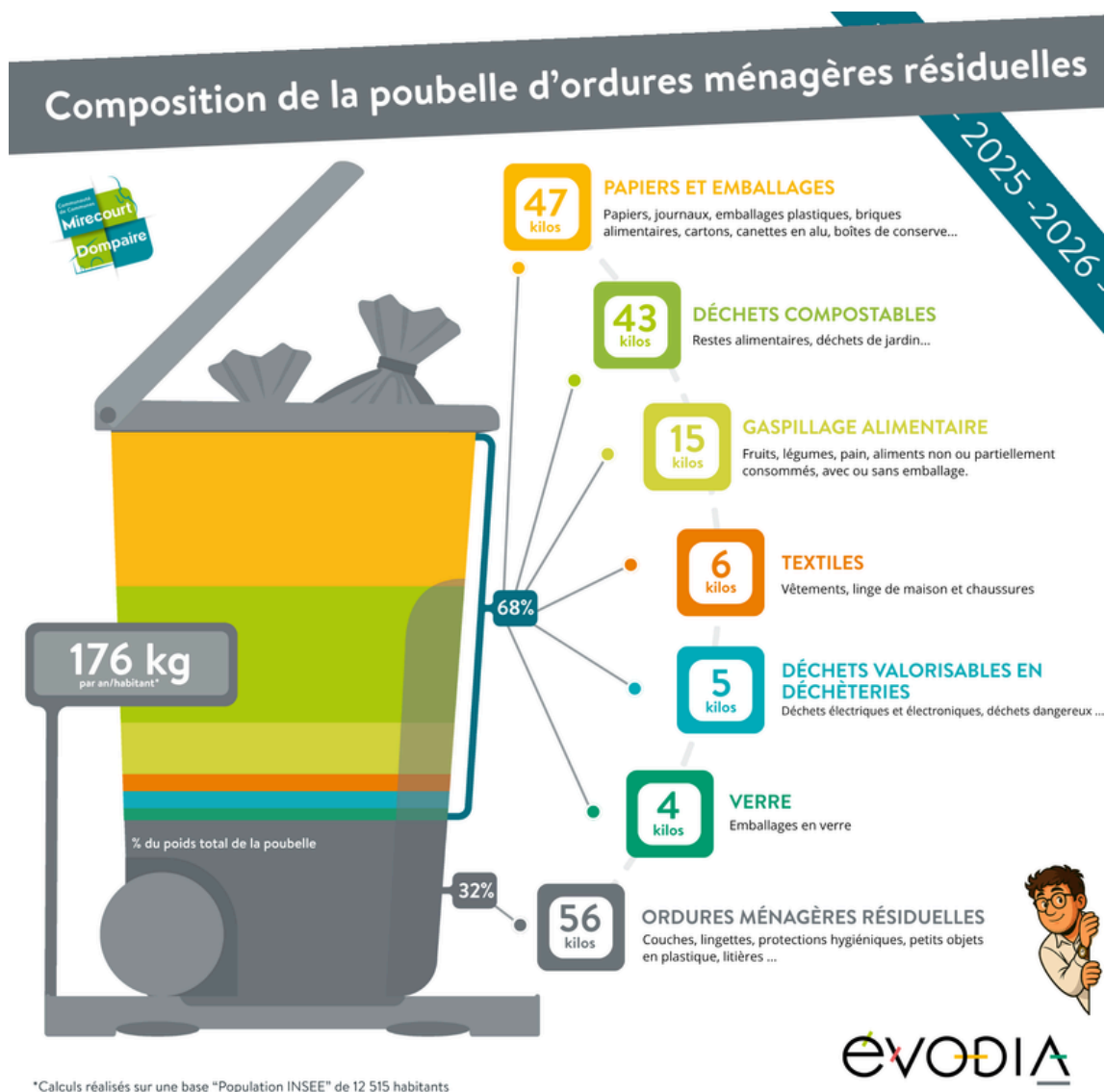
Dans le cadre du diagnostic territorial du PLPDMA, les campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (OMR) réalisées par EVODIA en 2019 et 2026 constituent des références essentielles pour identifier les gisements prioritaires de prévention.

Résultats du MODECOM 2019



Ces résultats démontrent qu'une part majoritaire des OMR pourrait être détournée vers des filières de valorisation existantes, traduisant un potentiel d'amélioration important en matière de tri à la source et de prévention.

La CCMD se situe globalement dans la moyenne départementale observée sur le territoire d'EVODIA.



le MODECOM de 2026 met en évidence une baisse significative des OMR, avec 176 kg/hab./an contre 214 kg/hab./an en 2019, soit une diminution de 18 %.

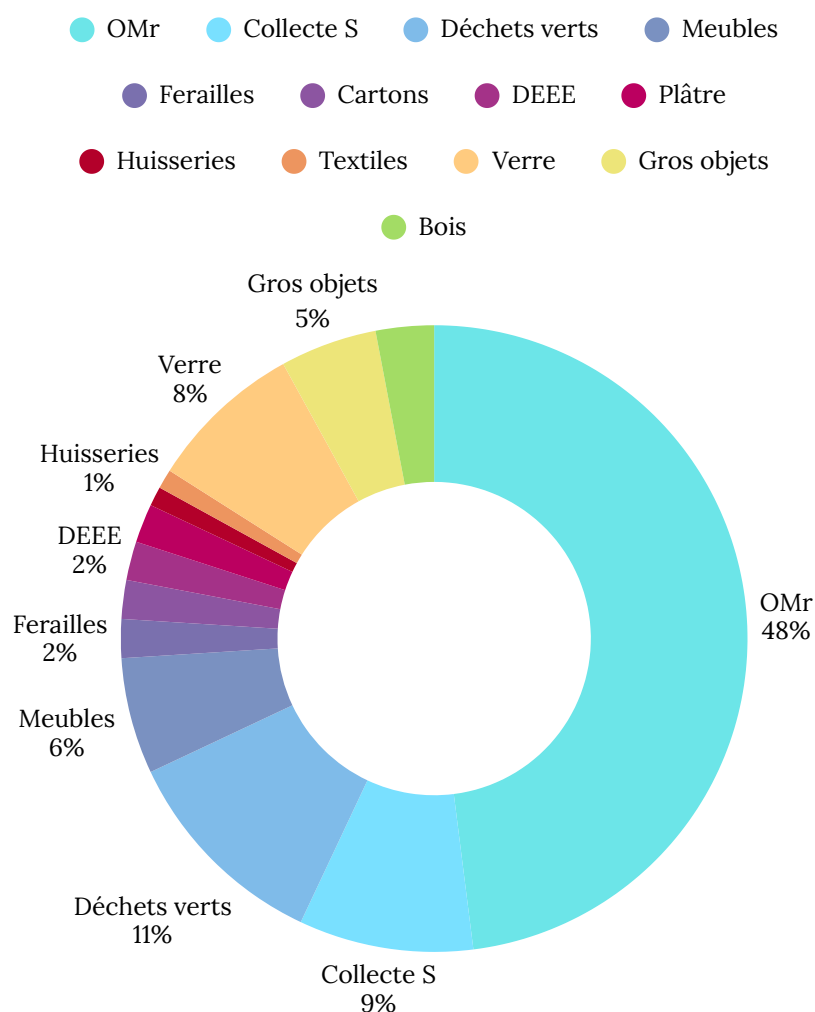
Malgré cette évolution positive, 68 % du contenu de la poubelle reste constitué de déchets pouvant être évités, compostés ou orientés vers des filières de valorisation.

Les principaux gisements concernent les papiers et emballages ainsi que les déchets compostables et le gaspillage alimentaire. Ces résultats soulignent donc l'intérêt de poursuivre les actions de prévention à la source, notamment autour de la réduction des emballages, du compostage et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

La production de déchets en 2017 sur le territoire de la CCMD

L'année 2017 est l'année de référence pour le PLPDMA, comme défini lors du PLPDMA en 2020 par EVODIA. Les objectifs quantitatifs sont donc calculés sur cette base.

Répartition des DMA sur la CCMD en 2017



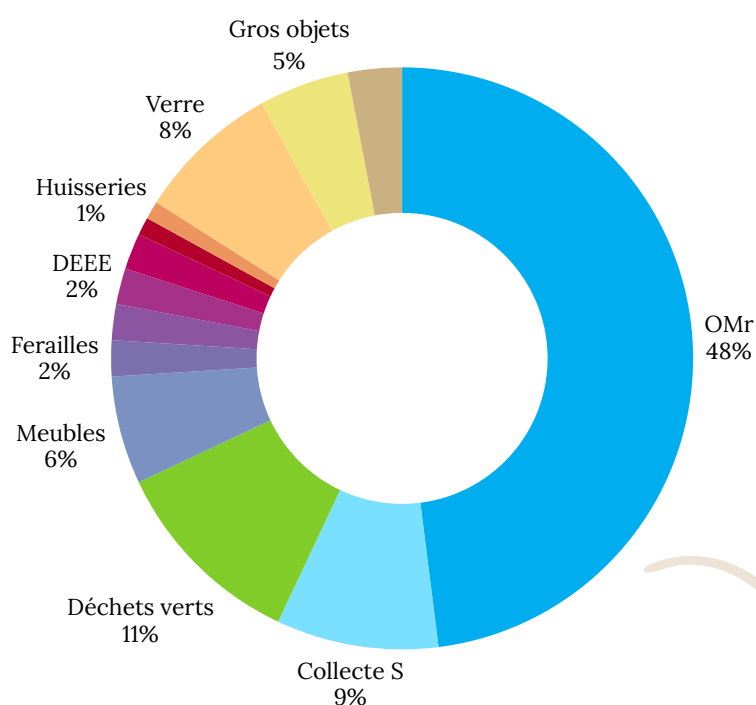
Les ordures ménagères, représentaient la part de déchets la plus importante de l'ensemble des déchets ménagers et assimilés.

Les actions de réduction devaient porter en priorité sur :

- Les biodéchets, dont les produits non consommés, et les déchets de jardin.
- Les plastiques recyclables, y compris ceux désormais acceptés dans le cadre de l'extension des consignes de tri des plastiques.
- Les textiles sanitaires, dont les couches jetables.

Les déchets issus de la collecte sélective (verre, fibreux, multi flux) représentaient, la deuxième production de déchets la plus importante dans les DMA. La sensibilisation à l'éco- consommation était alors la thématique la plus cohérente afin de réduire ces flux : réduction des emballages, achats responsables, promotion du vrac et du « faire soi-même » etc.

Répartition des DMA sur la CCMD en 2017

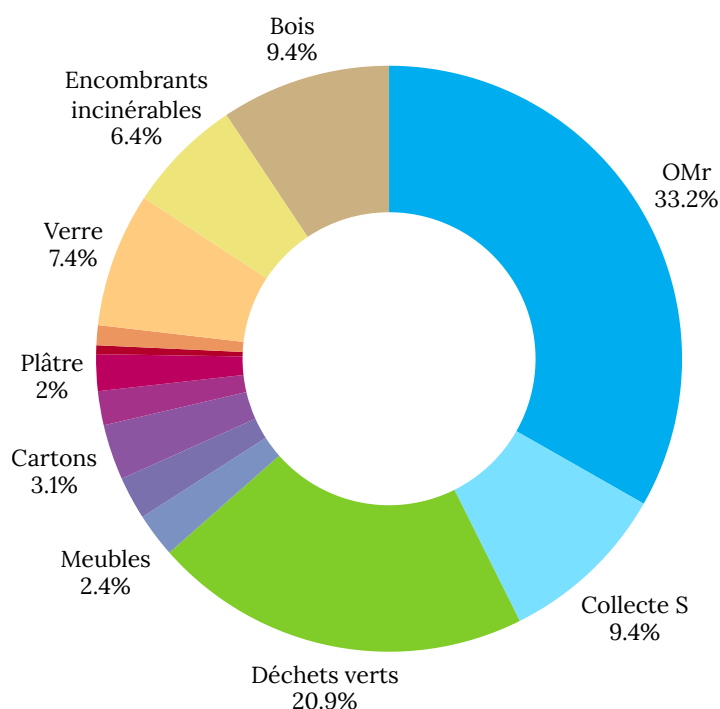


On constate que la part des ordures ménagères dans le total des DMA est moins importante en 2025 qu'en 2017. Cette évolution traduit une amélioration progressive des pratiques de tri et une meilleure orientation de certains flux vers des filières de valorisation.

Les déchets verts constituent désormais le deuxième flux le plus important des DMA. Leur volume a augmenté par rapport à 2017, ce qui souligne l'importance de ce gisement.

Dans ce contexte, les actions de prévention devront prioritairement porter sur la réduction des biodéchets et des déchets de jardin (compostage domestique, le broyage des végétaux et le paillage...) afin de limiter les apports en déchèterie.

Répartition des DMA sur la CCMD en 2025



Par ailleurs, des actions devront également être menées en faveur de l'écoconsommation, afin de réduire la production de déchets à la source. Cela passe notamment par la réduction des emballages, la promotion des achats responsables, le développement du vrac et l'encouragement aux pratiques de réemploi et de fabrication maison.

Le PLPDMA 2026-2031

Historique de la prévention dans les Vosges et la CCMD

- 1er de prévention entre 2007/2009
- 2nd programme de réduction de 2009 à 2013
- Un label Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage obtenu par EVODIA sur la période 2014/2017
- Le programme de réduction des déchets 2017-2020 porté par EVODIA, sur la base des actions conduites avec ses adhérents.
- Le PLPDMA 2020 - 2025 porté par la CCMD

Les objectifs quantitatifs

Ce PLPDMA doit répondre aux objectifs fixés par le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) et par la loi.

EVODIA avait cependant décidé d'aller au-delà de ces objectifs en prenant 2017 pour année de référence, alors que 2015 est fixé par le PRPGD.

Cela afin d'avoir des résultats fiables sur un territoire tel qu'il est découpé à ce jour. Il est proposé de maintenir cette logique, dans la mesure où son territoire actuel n'a pas évolué depuis 2017.

Les objectifs

Réduction pour les DMA

-10 %

le poids par habitant, entre
2017 et 2031

SOIT

-44 kg

**en 2031, soit un total de DMA
de 396 kg**

Le poids de DMA par habitants en 2017
étant de 440 kg

Réduction pour les OMr

Compte tenu des enjeux importants liés au flux des OMR, qui s'élève à 212 kg par habitant, il est proposé de se fixer des objectifs spécifiques dans ce domaine.

-15 %

le poids par habitant, entre
2017 et 2031

SOIT

-32 kg

**en 2031, soit un total d'OMr
de 180 kg**

Les résultats intermédiaires jusqu'à l'année 2025 sur cette série d'objectifs OMR/DMA sont les suivants :

		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
	Nombre habitants	13808	13808	13808	13808	13808	12624	12624	12800	12515
DMA	Tonnes	6073	6055	6228	6141	6548	6341	6046	6267	6347
	Kg/habitant	440	439	451	445	474	502	479	490	507
	Variation N/N-1		-0,23%	+2,73%	-1,33%	+6,52%	+5,91%	-4,58%	+2,30%	+3,47%
OMR	Tonnes	2932	2854	2781	2769	2680	2518	2253	2215	2199
	Kg/habitant	212	207	201	201	194	199	178	173	176
	Variation N/N-1		-2,36%	-2,70%	-0,43%	-3,26%	+2,58%	-10,55%	-2,81%	+1,73%

Ce bilan intermédiaire met en évidence une forte baisse des OMR, permettant d'atteindre dès 2023 l'objectif fixé pour 2031. Toutefois, une légère hausse est observée en 2025. L'enjeu sera donc de maintenir la production en dessous du seuil de 180 kg par habitant jusqu'en 2031.

En revanche, la situation est plus préoccupante concernant les DMA. Une forte progression est constatée, principalement à partir de 2021, même si l'augmentation semble ralentir ces dernières années.

Si ces résultats témoignent d'une amélioration du tri des déchets, notamment pour la filière des emballages et les apports en déchèterie, ils restent encore très éloignés des objectifs de réduction des DMA fixés pour 2031. Les efforts à engager demeurent donc importants.

Les objectifs opérationnels

Afin d'atteindre ces objectifs, et selon le diagnostic établi ci-dessus, 4 objectifs opérationnels ont été définis et constituent les 4 grandes thématiques du programme, en cohérence avec le Plan régional Grand Est :

- Réduire et valoriser les biodéchets et déchets verts
- Renforcer le réemploi, la réutilisation et la réparation
- Réduire les déchets des acteurs économiques et des organisateurs d'événements
- Renforcer la communication et la sensibilisation à la prévention des déchets

L'équipe projet

La Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) :

L'article R. 541-41-22 impose la constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) par la collectivité, qui en fixe la composition, nomme son Président et désigne le service chargé de son secrétariat.

Par délibération en date du 29 septembre 2026, les membres du conseil de la CCMD ont décidé de la création d'une CCES composée :

- La totalité des membres de la commission ordures ménagères
- Deux représentants d'établissements scolaires (Lycée Jean Baptiste Vuillaume et campus agricole)
- Un représentant d'une association (La Bouée)
- Un représentant d'un bailleur social (Vosgelis)
- Deux agents du service

La CCES se réunira à minima une fois par an afin d'assurer sa mission annuelle obligatoire, et, idéalement, en milieu d'année afin d'avoir une vision de la progression du programme.

Une équipe projet est constituée afin de mettre en œuvre de la manière la plus efficace possible ce programme. Elle est donc constituée de plusieurs acteurs jouant un rôle important dans le pilotage et la gouvernance :

L'animateur du PLPDMA :

Ce rôle est pour le moment confié au responsable du service, avec les missions suivantes :

- Coordonner et assurer le bon pilotage des actions de prévention menées
- Être le référent du PLPDMA et de son suivi
- Proposer des orientations stratégiques du PLPDMA
- Faire le lien avec l'élu référent et la CCES

L'animatrice de proximité :

Il s'agit de la chargée de mission actuelle du service, représentant 0,5 ETP.

Elle a pour mission de :

- Communiquer auprès des différents publics cibles
- Mettre en œuvre le volet opérationnel des actions et l'adapter au territoire
- Animer les relais et entretenir les partenariats
- Suivre les résultats des actions de prévention menées et les faire remonter à l'animateur du PLPDMA.

La CCES :

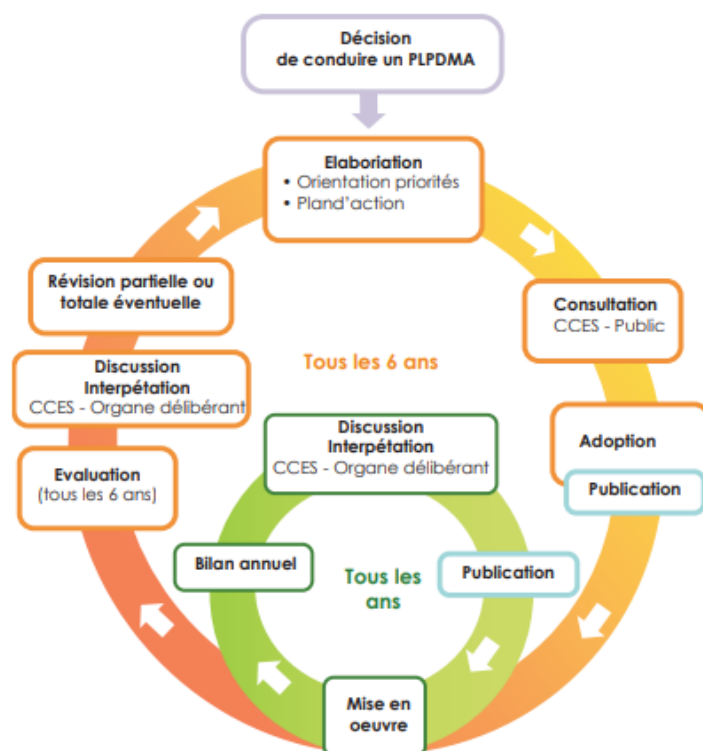
Sa composition est décrite précédemment et elle a pour mission de :

- Donner un avis sur le projet et les révisions du PLPDMA par les services
- Donner un avis sur chaque bilan annuel du PLPDMA
- Évaluer les résultats du programme et le réorienter si nécessaire
- Participer à la construction des fiches actions
- Donner un avis sur les actions menées

Le Président de la CCES :

Il est élu par l'ensemble des collèges de la CCES et a les missions suivantes :

- Participe aux travaux de la CCES et préside celle-ci
- Assure le pilotage quotidien avec l'animateur du PLPDMA
- Est force de proposition auprès de la CCES et de l'équipe projet
- Contribue à mobiliser les acteurs (politiques, professionnels, associatifs...)
- Assure la validation des différentes étapes de l'élaboration et de la mise en œuvre du PLPDMA
- Garantit la collaboration et l'implication des élus du territoire



Une année 2026 de transition

L'année 2026 constitue une période de transition liée au renouvellement des instances communautaires. Il a été choisi d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe afin qu'elle puisse pleinement s'approprier la démarche et participer à la définition du PLPDMA 2026-2031.

Cette période de transition n'a pas conduit à interrompre les actions engagées dans le cadre du précédent PLPDMA, qui ont été poursuivies autant que possible.

PLPDMA 2026-2031

LES THÉMATIQUES



THÉMATIQUE N° 1 : RÉDUIRE ET VALORISER LES BIODÉCHETS ET DÉCHETS VERTS

Depuis le 1er janvier 2024, conformément à la Loi AGEC, le tri à la source des biodéchets est obligatoire pour tous. Les biodéchets (43kg/hab/an) constituent encore près d' 1/3 des OMR (176kg/hab/an) sur notre territoire.

La CCMD joue donc un rôle d'accompagnement aux usagers, notamment par le déploiement de solutions de compostage et de gestion de proximité des biodéchets et déchets verts, mais également dans le développement d'alternatives de valorisation.

Objectifs :

- Réduire la proportion de biodéchets présents dans les OMR.
- Développer les dispositifs de tri des biodéchets dans tous les contextes : à domicile, en entreprise, en milieu scolaire et dans les espaces publics.
- Tester des solutions alternatives en tenant compte des spécificités du territoire.
- Favoriser des pratiques plus respectueuses de l'environnement tout en limitant les dépôts de déchets verts en déchèterie.
- Promouvoir les techniques de compostage, paillage et broyage.

ACTION 1.1 : Généraliser le compostage sur l'ensemble du territoire

Actions :

- Installation et suivi des sites de compostage partagés et en établissement
- vente de matériel de compostage et de compost + conseils
- mise à disposition de composteurs

Publics : usagers, associations, entreprises, communes, établissements scolaires

Moyens humains : guides composteur et agents du service

Indicateurs : nombre de composteurs distribués, nombre de sensibilisations, nombre de sites installés et en fonctionnement, nombre de composteurs mis à disposition, baisse du pourcentage de biodéchets dans les OMR

Budget alloué sur 6 ans : 70 000 €

ACTION 1.2 : Diversifier les modes de valorisation des déchets naturels

Actions :

- Promouvoir et aider à l'acquisition de poulaillers et lombricomposteurs par le biais de subventions
- Proposer d'autres méthodes de traitement des biodéchets que le compostage de proximité, notamment la méthanisation
- Tester et déployer le broyage de déchets verts
- Animations d'ateliers sur le jardinage au naturel
- Former les agents publics à la gestion raisonnée des espaces verts

Publics : usagers, associations, professionnels, communes, établissements scolaires, agents publics

Moyens humains : guides composteur, agents du service

Indicateurs : nombre de subventions octroyées, quantité de biodéchets détournés par le biais de la méthanisation, quantité de déchets verts broyés, nombre d'animations réalisées et de participants sensibilisés, nombre d'agents formés.

Budget alloué sur 6 ans : 50 000 €

ACTION 1.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Actions :

- Accompagner les établissements de restauration collective
- Rappeler l'obligation du gourmet bag pour les restaurateurs
- Sensibiliser les publics concernés, en particulier les scolaires

Publics : restaurants scolaires, EHPAD, personnel de restauration, usagers

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention

Indicateurs : nombre d'établissements engagés dans la démarche, nombre d'animations sur la thématique, nombre de personnes sensibilisées

Budget alloué sur 6 ans : 600 €

THÉMATIQUE N° 2 : RENFORCER LE RÉEMPLOI, LA RÉUTILISATION ET LA RÉPARATION

La prévention s'inscrit dans une logique d'économie circulaire visant à produire moins de déchets et à favoriser des objets plus durables. Cette démarche rejoint les objectifs de la Loi AGECS, qui encourage la réduction des déchets et l'allongement de la durée de vie des objets.

La CCMD propose ainsi de soutenir des projets de réemploi, de réutilisation et de réparation en lien avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire et les entreprises locales.

Objectifs :

- Ancrer durablement le réemploi dans les pratiques quotidiennes
- Encourager les comportements de consommation responsable et l'éco-exemplarité
- Diminuer les tonnages en déchèterie notamment

ACTION 2.1 : Développer la valorisation des déchets de déchèterie

Actions :

- Développer les partenariats avec les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Optimiser le tri des objets et matériaux valorisables
- Promouvoir le don

Publics : usagers, associations, professionnels, communes, établissements publics

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention, agents de déchèterie et acteurs de l'ESS

Indicateurs : nombre d'objets réemployés et détournés des bennes et nombre d'actions menées

Budget alloué sur 6 ans : 5 000 €

ACTION 2.2 : Accompagner le changement des pratiques de consommation

Actions :

- Sensibilisation au “0 déchet” à travers la distribution de STOP BUB
- Aider à l’acquisition de produits lavables et réutilisables par le biais de subventions (couches, protections menstruelles, cotons, essuie-tout)
- Sensibiliser les habitants à la réparation et au réemploi
- Promouvoir une consommation plus responsable et durable

Publics : usagers, associations, professionnels, communes, établissements publics

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention

Indicateurs : nombre de subventions octroyées, et d’actions menées.

Budget alloué sur 6 ans : 6 000 €

THÉMATIQUE N° 3 : RÉDUIRE LES DÉCHETS DES ACTEURS ÉCONOMIQUES ET DES ORGANISATEURS D’ÉVÉNEMENTS

Les professionnels et les organisateurs de manifestations contribuent de manière importante à la production de déchets sur le territoire. Leur mobilisation est donc un levier clé pour répondre aux objectifs de réduction, de tri et de valorisation définis par la Loi AGECE et le PRPGD Grand Est.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes Mirecourt Dompierre fait le choix d’une démarche d’accompagnement des acteurs économiques et événementiels afin de faire évoluer les pratiques. L’objectif est de renforcer le tri à la source, de limiter la production de déchets à la fois dans les activités professionnelles et lors des événements, de réduire le recours aux produits jetables et de favoriser la mutualisation des ressources et équipements sur le territoire.

Objectifs :

- Réduire la production de déchets à la source dans les activités économiques et événementielles
- Améliorer le tri, le réemploi et la valorisation des déchets
- Accompagner et mobiliser les acteurs du territoire dans des démarches écoresponsables

ACTION 3.1 : Sensibiliser et accompagner les professionnels

Actions :

- Mobiliser les leviers économiques pour réduire les déchets
- Encourager les pratiques écoresponsables des entreprises et structures privées
- Mettre en place des actions de sensibilisation ciblées
- Valoriser les initiatives exemplaires du territoire

Publics : professionnels, communes, établissements publics

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention

Indicateurs : nombre de documents édités et distribués, nombre d'accompagnements réalisés

Budget alloué sur 6 ans : 1 200 €

ACTION 3.2 : Accompagner les événements

Actions :

- Développer des outils et équipements mutualisés
- Réduire les déchets produits lors des manifestations
- Favoriser le réemploi, le tri et les alternatives au jetable

Publics : usagers, associations, professionnels, communes, établissements publics

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention

Indicateurs : nombre d'événements accompagnés, nombre de conventions de prêt de matériels, quantité estimée de déchets évités

Budget alloué sur 6 ans : 1 200 €

THÉMATIQUE N° 4 : RENFORCER LA COMMUNICATION ET LA SENSIBILISATION À LA PRÉVENTION DES DÉCHETS

La communication et la sensibilisation constituent un levier transversal essentiel pour atteindre les objectifs du PLPDMA. Elles permettent de diffuser une culture commune de la prévention des déchets en adaptant les messages et les outils aux différents publics du territoire.

Dans cette perspective, la Communauté de Communes Mirecourt Dompierre souhaite déployer une communication claire, cohérente et accessible à l'ensemble des usagers : habitants, scolaires, professionnels, associations et acteurs économiques. L'objectif est de mieux informer, sensibiliser et accompagner les changements de pratiques en matière de réduction, de tri et de valorisation des déchets, à travers des actions diversifiées et adaptées aux publics ciblés.

Objectifs :

- Renforcer l'information, la sensibilisation et l'accompagnement des habitants, des scolaires, des professionnels et des acteurs locaux afin de favoriser l'adoption durable de pratiques de prévention et de tri des déchets.

Actions :

- Déployer une communication par différents supports sur la prévention et le tri des déchets
- Développer les actions de sensibilisation et d'animation auprès des différents publics
- Accompagner les publics dans l'évolution de leurs pratiques
- Mobiliser les acteurs locaux et valoriser les initiatives du territoire

Publics : professionnels, communes, établissements publics

Moyens humains : agents en charge de la communication et la prévention

Indicateurs : nombre de documents édités et distribués, nombre de communications réalisées, nombre d'accompagnements et d'animations réalisés.

Budget alloué sur 6 ans : 1 200 €

LES MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

La CCMD souhaite atteindre les objectifs fixés par ce programme, en mettant en œuvre les actions décrites de manière efficace.

La réussite de ce programme s'appuiera sur la mobilisation des ressources humaines, financières, politiques et techniques de la CCMD et, en coordination avec les partenaires du territoire.

Les moyens humains :

Le déploiement du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés repose sur l'implication de l'ensemble de l'équipe du « service déchets ménagers ». Les autres services de la CCMD viendront également en soutien dans le cadre des événements, actions ou sensibilisations déployés par le PLPDMA.

L'équipe est composée de :

- Une responsable de service, guide composteur
- Un responsable adjoint
- Une chargée de mission prévention, ambassadrice du tri, guide composteur

Les missions sont réparties annuellement dans le cadre des entretiens d'évaluation professionnelle, après concertation avec l'autorité territoriale et la direction.

Les moyens techniques :

La mise en œuvre du PLPDMA s'appuie sur une organisation structurée et une coordination entre les différents acteurs du territoire. Une gouvernance claire permet d'assurer le pilotage du programme, la concertation et le suivi des actions.

Des indicateurs sont utilisés afin de mesurer les résultats obtenus, notamment l'évolution des tonnages de déchets, l'efficacité des actions et l'avancement vers les objectifs fixés.

Enfin, le PLPDMA repose sur un travail partenarial avec EVODIA, les EPCI, les structures de l'économie sociale et solidaire, les réseaux spécialisés ainsi que les acteurs économiques locaux. Cette organisation favorise une mise en œuvre cohérente et adaptée aux réalités du territoire.